

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2861\_CC****MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2193\_CC****AUTORISATION D'OCCUPATION****DU DOMAINE PUBLIC****IMPLANTATIONS TERRASSES ANNUELLES ET  
SAISONNIERES 2023****SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-  
COTENTIN**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la délibération n° DEL2022\_358 du  
14 décembre 2022, relative aux tarifs et  
conditions de gratuités,  
Considérant que l'espace public sollicité par les  
commerçants se situe à proximité immédiate de  
leur commerce et qu'en conséquence la dérogation  
prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP  
susvisé trouve à s'appliquer,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### ARRÊTE TERRASSES ANNUELLES ET SAISONNIERES 2023

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° AR\_2023\_2192\_CC est modifié en son article 1 comme suit :**1) IMPLANTATIONS SAISONNIERES :**

|                    |                                                      |                                        |
|--------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| LE ROLLON          | 27 rue Roger Glinel<br>Querqueville                  | 50460<br>CHERBOURG-EN-COTENTIN         |
| LE MONKEY          | <b>42 quai Alexandre III<br/>Cherbourg-Octeville</b> | <b>50100<br/>CHERBOURG-EN-COTENTIN</b> |
| CAFE DE PARIS      | 40 quai de Caligny<br>Cherbourg-Octeville            | 50100<br>CHERBOURG-EN-COTENTIN         |
| BOULANGERIE CHATEL | 48 rue Gambetta<br>Equeurdreville-Hainneville        | 50120<br>CHERBOURG-EN-COTENTIN         |
| BOULANGERIE RIVEY  | 11 rue Maréchal Foch<br>Cherbourg-Octeville          | 50100<br>CHERBOURG-EN-COTENTIN         |

Le reste de l'arrêté reste inchangé.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2023,  
**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Pierre-François LEJEUNE**

